

---

Adresse des officiers municipaux d'Orléans qui applaudissent à la Convention pour le décret du 21 pluviôse sur la distribution des secours aux parents des défenseurs de la patrie, lors de la séance du 28 ventôse an II (18 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse des officiers municipaux d'Orléans qui applaudissent à la Convention pour le décret du 21 pluviôse sur la distribution des secours aux parents des défenseurs de la patrie, lors de la séance du 28 ventôse an II (18 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 609;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_31354\\_t1\\_0609\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31354_t1_0609_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 22/01/2023

# Séance du 28 Ventôse An II

(Mardi 18 mars 1794)

## Présidence de RÜHL

La séance a été ouverte à dix heures par la lecture des adresses.

### 1

Les officiers municipaux d'Orléans applaudissent aux opérations de la Convention nationale, et l'assurent de toute la reconnaissance des sans-culottes de cette commune, pour le décret du 21 pluviôse, sur la distribution des secours dus aux parens des défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Orléans, 26 vent. II] (2).

« Citoyens représentans,

Le décret bienfaisant que vous avez rendu le 21 pluviôse pour hâter la distribution des secours dus aux parens des défenseurs de la Patrie a été lu dans la séance publique du Conseil général de la commune d'Orléans au milieu d'un peuple nombreux qui l'a entendu avec les transports de joie, et qui a surtout accueilli les dispositions du titre 7 par les applaudissemens les plus vifs et les plus réitérés.

Recevez les remerciemens des sans-culottes de notre commune qui vous adressent par notre organe les sentimens de leur reconnaissance et comptez sur notre zèle pour la prompte et littérale exécution de ce décret, monument éternel de la sagesse et de la justice qui président à toutes les opérations de la Convention nationale ».

CHAPIOTIN fils aîné (agent nat.), BESSERVE (not.), P. TESSUN, PELLETIER (off. mun.), DUPART, SOUVYS (off. mun.), BELLECOURT-ARCHAMBAUD, JOUART (not.), DARNAULT-MAURANT (not.), DESCHAMPS (not.), SEGRETIER (off. mun.), GIMON (off. mun.), GEMELAD (off. mun.), Elie VINSON (mairie), AMANTE (not.), ROMAGNER (off. mun.), LEBLOIS, PIGNON (secrét.).

(1) P.V., XXXIII, 394. B<sup>in</sup>, 29 vent.; Débats, n° 547, p. 391.

(2) C 294, pl. 982, p. 24.

### 2

L'agent national du district de Nyons annonce que les citoyens de la commune de Mé-rindol ont consacré leur église à la Raison, et en ont célébré la fête.

Mention honorable, insertion au bulletin (1). Renvoyé à la Commission des dépêches (2).

### 3

La société populaire de Sarlat annonce qu'à la voix du représentant Lakanal, tous les habitans de la contrée se sont portés en masse à réparer les routes; elle invite la Convention à rendre générale cette mesure salubre, en assurant au pauvre le prix de ses sueurs, et demande que Lakanal soit fixé parmi eux, jusqu'à ce qu'on puisse dire : Il a fait tout le bien qu'on attendoit de lui.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (3).

### 4

La société populaire montagnarde de Blajan (4), nouvellement formée, félicite la Convention de sa confiance et de son énergie; elle l'invite à rester à son poste jusqu'à la paix, et adhère à tous ses décrets, notamment à ceux des 31 mai, premier et 2 juin.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Blajan, 19 vent. II] (6).

« Citoyens représentans,

La société populaire montagnarde de Blajan n'auroit pas tant tardé à s'ériger, si les membres

(1) P.V., XXXIII, 394. Original daté du 13 vent. et signé Lemoyne (C 294, pl. 982, p. 30).

(2) Mention marginale. La lettre est d'ailleurs adressée au Comité de correspondance de la Conv.

(3) P.V., XXXIII, 394. B<sup>in</sup>, 29 vent.; Débats, n° 547, p. 392.

(4) Distr. de St-Gaudens (Hte-Garonne).

(5) P.V., XXXIII, 394-95. B<sup>in</sup>, 29 vent.; Débats, n° 547, p. 391.

(6) C 295, pl. 995, p. 2. Lettre d'envoi signée Friot (présid.) (p. 1).